



Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion

La Directrice Enfance Santé Insertion

Bénédicte DEGUILLE

Conseil départemental
Haut-Rhin

ARRETE 2016 00108 DSOL

du - 8 AVR. 2016

Portant habilitation des agents départementaux à solliciter des informations en matière de revenu de Solidarité active (rSa) et d'aide sociale

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,

VU les articles L.133-2, L.262-40 et suivants et R.262-83 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

Considérant la nécessité pour le Département du Haut-Rhin d'apprécier la situation exacte des bénéficiaires ou demandeurs du revenu de Solidarité active (rSa) et de l'aide sociale,

SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice des compétences du Département en matière de revenu de Solidarité active (rSa) et d'aide sociale, sont habilités à solliciter des bénéficiaires et des organismes et administrations mentionnés au 1°, 2° et 3° de l'article L.262-40 et à l'article L.133-2 du code précité toutes informations nécessaires à l'appréciation complète de la situation des bénéficiaires ou demandeurs, dans la limite des missions de leur service et dans les conditions posées par les articles et le règlement départemental d'aide sociale visés ci-dessus, les agents départementaux suivants :

Pour la Direction Enfance, Santé, Insertion :

Pour la Mission coordination contrôle et lutte contre la fraude au rSa :

- Madame Martine MOREAU-TRINQUETTE
- Madame Valérie THEVENOT
- Madame Cindie THOMAS

Pour le Service Insertion et Développement Local :

- Madame Nadine GRANDJEAN
- Madame Peggy REMY

Pour la Direction de l'Action Sociale de Proximité :

Pour le Service Espace Insertion Nord :

- Madame Line HALBWACHS

Pour le Service Espace Insertion Sud :

- Madame Lydie EHLINGER
- Madame Véronique MARTY

ARTICLE 2 : Toute information recueillie dans ce cadre ne peut être échangée qu'entre les organismes et personnels concernés mentionnés à l'article L.262-40 du code précité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et les agents sus nommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département et notifié à chacun des agents nominativement désigné.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin


